

Bulletin d'information sur les pesticides

N°10 – Septembre à Novembre 2022

Actualités juridictionnelles



Suisse : Le chlorothalonil, un fongicide interdit en 2019, contamine les eaux

En septembre 2022, le [rapport de situation 2019 - 2021 des eaux suisses](#), effectué dans le cadre du Protocole international "Eau et Santé" des Nations unies et de l'OMS, a été publié.

Pour la première fois, ce dernier intègre la collecte des données sur les produits phytosanitaires et leurs produits de dégradation (métabolites). Il en ressort notamment que "**La qualité des eaux souterraines est sensiblement altérée par les métabolites de pesticides, en particulier par ceux du fongicide [chlorothalonil](#).**".

Pour rappel, l'utilisation du chlorothalonil a été interdite en 2019 par l'Office fédéral de l'Agriculture. La décision de l'Office fait l'objet d'un [recours](#) en annulation introduit par la société d'agrochimie Syngenta devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) et dont le jugement est toujours attendu.

Plus encore, Syngenta a déposé deux [plaintes](#) à l'encontre des publications relatives à la dangerosité du chlorothalonil de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Le TAF a accueilli les deux demandes de mesures provisoires, estimant qu'il y avait un risque de dommage économique ainsi que pour la réputation de Syngenta, si les publications relatives à la dangerosité du chlorothalonil étaient relayées par les médias, alors même que la décision d'interdiction de la substance était encore examinée par la justice.

Dans sa première décision du 24 août 2020, le TAF a ainsi enjoint l'OSAV de retirer provisoirement le passage publié sur son site Internet indiquant que le chlorothalonil était probablement cancérigène et que tous les métabolites devaient impérativement être considérés comme pertinents sur le plan toxicologique. Dans sa seconde décision du 15 février 2021, il a ordonné à l'OSAV de retirer provisoirement la directive adressée aux cantons contenant des informations similaires sur le fongicide.

Selon Justice Pesticides, le raisonnement du Tribunal administratif fédéral est grave, en ce qu'il porte atteinte à la liberté d'expression d'une autorité publique et en ce qu'il prive les citoyen.nes suisses de leur droit à l'information environnementale, au nom de la santé économique d'une société d'intérêt privé.

Toutefois, si l'OSAV ne peut plus s'exprimer sur la dangerosité du chlorothalonil, tant que l'affaire principale est pendante, il a pu légalement déclaré au journal [Le Monde](#) en septembre dernier que "l'exposition, au robinet, à une eau trop chargée en métabolites de chlorothalonil, touchait environ 8% de la population suisse, soit environ 700 000 personnes".

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?

Justice Pesticides a besoin de vous.

Je donne à Justice Pesticides

[Retour au site de Justice Pesticides](#)